

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2017

COMPTE-RENDU

Présents :

Michaël Quernez, Maire

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Patrick Vaineau, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

Absents excusés :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha

Eric Alagon a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec

Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou

Stéphanie Mingant a donné pouvoir à Géraldine Guet

Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

Avant de débattre des projets de délibérations, Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite signée des élus d'opposition Alain Kerhervé, Serge Nilly, Soizig Cordroc'h et Marc Duhamel, concernant le pôle hébergement des personnes âgées de l'hôpital de Quimperlé, ainsi que de la réponse qui leur a été faite.

Alain Kerhervé souhaite apporter quelques éléments. Tout d'abord, il déplore le manque de concertation et de discussion préalablement à la fusion. Il déplore également le manque d'effectif hospitalier (infirmiers, aides-soignants) et surtout celui du médecin-coordonnateur qui, dans le cadre de la fusion, ne représentera plus que 0,2 ETP pour 1071 lits alors que la norme est de 0,4 ETP pour 150 lits. Il ne remet pas en cause la politique sociale de l'établissement, mais il estime que l'EHPAD ne remplit plus correctement sa mission et qu'il y a rupture de la continuité médicale. Il regrette aussi l'insuffisance de la réponse par rapport aux points abordés dans la question écrite.

Monsieur le Maire assume son engagement politique dans la fusion de l'hôpital. Il s'y est attardé dans sa réponse car les mots employés « absorption, annexion » dans le courrier de l'opposition étaient beaucoup trop forts.

Concernant la situation des effectifs, la fusion a aussi un impact positif sur le quotidien des agents, notamment sur celui des agents de catégorie C.

Concernant la situation du Docteur Loriquet, le non-renouvellement d'un contrat est un droit de la direction. Au sein des centres hospitaliers, il est d'ailleurs fréquent de ne pas renouveler les contrats de médecins pour différentes raisons. Compte-tenu de ses compétences professionnelles, il ne doute pas qu'il retrouvera un autre poste avant son départ à la retraite dans quelques mois. Il déplore la fin des contrats d'avenir et contrats aidés voulue par le Gouvernement qui aura certainement plus d'impact que le non-renouvellement du médecin coordonnateur.

Quant au ratio de 0,8 EQT (0,4 selon M. Kerhervé), Monsieur le Maire explique que c'est la norme en vigueur lorsque des médecins hospitaliers doivent s'allier aux médecins libéraux. A Quimperlé, tous les médecins sont des salariés du centre hospitalier. Le ratio de coordination est de 0,2 dans les EHPAD comme celui de Quimperlé.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2017**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

1. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2018 :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III), dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Proposition :

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2018 :

- l'ouverture des concessions automobiles : les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.
- l'ouverture des magasins de détail : les dimanches 1^{er} avril (weekend de Pâques), 20 mai (weekend de la Pentecôte), 12 août, 23 et 30 décembre.

Avis favorable de la Commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 29 novembre 2017

Marc Duhamel demande s'il est possible de différencier l'ouverture des concessions automobiles et l'ouverture des magasins de détail au moment du vote.

Monsieur le Maire donne son accord.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité :

- pour l'ouverture des concessions automobiles les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre de l'année 2018 (1 abstention : Patrick Vaineau)
- pour l'ouverture des magasins de détail les dimanches 1^{er} avril, 20 mai, 12 août, 23 et 30 décembre de l'année 2018 (7 voix contre : Alain Kerhervé, Erwan Balanant, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly, 2 abstentions : Patrick Vaineau, Isabelle Baltus).

2. DENOMINATION DE VOIE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie située entre la rue de Kervail et le Lieu-dit de Kerflech : rue Ti-Laouen

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 1^{er} décembre 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DU MOBILIER DE LA CHAPELLE ST EUTROPE

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

L'atelier de Kerguehennec a constaté des dégradations du mobilier de la chapelle, entre la réalisation de l'étude en avril 2017 et la prise en charge du mobilier en juillet 2017. Trois pièces ont suscité des travaux complémentaires : l'autel Sud, le maître autel et la console en plâtre de Saint-Joseph.

Le coût global de l'opération de restauration du mobilier de la chapelle St Eutrope, présenté en Conseil municipal le 5/07/17, a donc évolué.

Plan de financement prévisionnel, voté le 7 décembre 2016

Récapitulatif			
<u>Non protégé MH</u>	4 935,00 €	DRAC	2 949,80 €
<u>Protégé MH</u>	29 498,00 €	Conseil Régional de Bretagne	4 424,70 €
		Conseil Départemental du Finistère	16 476,25 €
		Ville de Quimperlé	8 361,50 €
		Association Amis de l'hôpital Fremeur	2 220,75 €
TOTAL (HT)	34 433,00 €	TOTAL (HT)	34 433,00 €

Afin de mener à bien ce projet, dont le montant prévisionnel s'élève à **39 817,50 € HT**, le plan de financement est actualisé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
TOTAL (HT)		TOTAL (HT)		
Mobilier protégé				
Traitement de conservation - restauration				
Autel dédié au Sacré-Cœur	1326,25			
Maître-autel	2845	Conseil Régional de Bretagne	807,68 €	15%
Console de saint Joseph	1213,25	Conseil Départemental du Finistère	2 692,25 €	50%
		Ville de Quimperlé	1 884,58 €	25%
TOTAL (HT)	5 384,50 €	TOTAL (HT)	5 384,50 €	
Récapitulatif				
Non protégé MH	4 935,00 €	DRAC	2 949,80 €	
Protégé MH	34 882,50 €	Conseil Régional de Bretagne	5 232,38 €	
		Conseil Départemental du Finistère	19 168,50 €	
		Ville de Quimperlé	10 246,08 €	
		Association Amis de l'hôpital Fremeur	2 220,75 €	
TOTAL (HT)	39 817,50 €	TOTAL (HT)	39 817,50 €	

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère et du Conseil Région Bretagne au titre de la programmation 2017

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 28 novembre 2017

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017

Serge Nilly demande quand la possibilité sera donnée aux Quimperlois de visiter la chapelle Saint-Eutrope en visite libre.

Cécile Peltier répond que des contacts ont été pris avec les associations Les Amis de l'Hôpital Frémeur, Les Amis de Sainte-Croix, la Société d'Histoire ainsi que la SPREV pour organiser des journées de visites guidées avec des créneaux horaires de visites libres. Quelques événements culturels seront également programmés dans la chapelle, dont un concert le 8 mars prochain.

Cécile Peltier informera la commission culturelle des avancées sur l'organisation de ces visites.

Monsieur le Maire ajoute qu'un événement sera organisé au printemps lorsque la restauration du mobilier sera totalement achevée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME QUIMPERLE TERRE OCEANE

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

L'Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane, aujourd'hui communautaire, assure depuis 2004 les ventes de billetterie des spectacles vivants de la Ville de Quimperlé.

De par ses missions, ses savoirs faire, ses horaires et sa localisation, l'Office est à même d'offrir un service efficace et de proximité auprès des publics pour la diffusion des billets émis par la Ville pour les spectacles qu'elle organise.

La gestion de la vente de ces billets est encadrée par un arrêté qui acte la nomination de deux agents de l'Office de Tourisme ayant la mission d'encaisser les recettes liées à cette activité en qualité de sous régisseurs de la régie des Spectacles Vivants sous la responsabilité du régisseur titulaire, agent de la Ville de Quimperlé.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat Ville-Office de tourisme, il est proposé à Monsieur le Maire de signer une convention qui en récapitule les modalités de fonctionnement. Cette convention est valable pour un an à compter de sa signature et reconductible chaque année.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 28 novembre 2017

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. CINEMA MUNICIPAL « LA BOBINE » : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR LA PROGRAMMATION

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé mène une politique active en direction du cinéma scolaire, culturel et social.

Le cinéma municipal « La Bobine », labellisé « Art et Essai », s'inscrit dans une action de sensibilisation importante auprès du public scolaire, notamment par le biais des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », et par le biais d'actions spécifiques, dont l'opération « Cinéma dans la Prairie ».

Des actions ponctuelles sont également menées en direction de publics diversifiés, comme la participation à la « Semaine Bleue », « semaine du Jeu » ou « Sous les paupières des Femmes ».

Parallèlement, Quimperlé Communauté a décidé également de promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire du pays de Quimperlé, par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, et du cinéma social et culturel, sous la forme de soutien financier aux communes concernées.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe pour une durée de trois ans, entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé,
- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière de 44 000 euros au titre de la programmation 2018.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 28 novembre 2017

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteurs : Yvette Metzger, Daniel Le Bras, Gérard Jambou)

➤ **Budget Principal**

Exposé :

Il est proposé de présenter une décision modificative d'un montant de 427 300 € réparti entre la section de fonctionnement à hauteur de 354 000 € et la section d'investissement à hauteur de 73 300 €.

1-Transferts de compétences : + 92 279€

Suite aux réunions de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC), le montant des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire sont arrêtés comme suit pour l'année 2017 :

- Le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement est de 3 962 420€ contre 3 915 644€ prévue au budget 2017, ce qui représente une hausse de 46 776€
- Le montant de la dotation de solidarité communautaire est de 572 503€, contre 527 000€ prévu au budget, soit une augmentation de 45 503€.

2- Produits des impôts locaux : +14 251€

Les bases réelles étant connues, le montant des produits des impôts locaux est supérieur aux prévisions : + 14 251€

Cette hausse concerne les bases de taxe foncière qui passent de 18 728 000€ à 18 925 816€ (soit +197 816€) entre le montant prévu et le montant effectif.

Les bases de la taxe d'habitation, sont quant à elles inférieures aux prévisions : 16 490 000€ prévu contre 16 379 634€ constaté (-110 366€).

3- Produits provenant des services :

- il est procédé à une régularisation de la régie Ribambelle en recettes et en dépenses à hauteur de 33 000€ en recettes et de 22 500€ en dépenses exceptionnelles.
- il est prévu le remboursement par le SITC d'une somme de 16 244€ correspondant à une avance versée par la Ville en 2001.
- Crèche « Les Tournesols » : compte tenu de l'activité du service constaté en 2016, la CAF a versé une participation conséquente en 2017 de 187 094,09€ en 2017 (contre 103 922,49€ en 2016). D'une année sur l'autre cette participation varie suivant la fréquentation de la crèche.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation augmente entre 2016 et 2017 : + 17 507€.

4- Travaux en régie : 73 300€

Les services ont effectué des travaux en régie dans les bâtiments communaux et sur le domaine public. Il convient de prévoir des crédits pour affecter ces dépenses en section d'investissement : + 73 300€.

5- Réajustement du budget pour plusieurs postes de dépenses :

- Fluides : + 56 097€ (électricité-eau) : cette hausse concerne aussi bien la consommation d'énergie des bâtiments publics que celle de l'éclairage public.
- Garage : + 26 000€ de crédits supplémentaires.

Ces dépenses concernent la réparation effectuée sur plusieurs véhicules dont la balayeuse (11 000€), véhicules du service jardins (6 000€), véhicules du service voirie (3 800€)

- Honoraires d'avocats, des expertises : + 23 000€ (dont les honoraires de l'expertise judiciaire réalisée sur le rue Brémond d'Ars (15 000€)
- Taxe foncière et taxe d'habitation sur les bâtiments communaux achetés l'année dernière : + 13 000€. Des demandes de dégrèvement sont en cours à hauteur de 11 628€.
- Maintenance : + 10 000€ (dont logiciels)
- Fournitures de repas : -15 000€. Il est prévu une économie de 15 000€, sur l'exercice 2017, avec le nouveau marché de restauration scolaire.

6- En investissement, les nouveaux programmes sont financés par des transferts de crédits :

- Travaux en régie : 73 300€

Proposition : Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal présentée par section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

✓ dépenses de fonctionnement :

✓

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O11	60611	O20	Eau	5 597,00 €
O11	60612	O20	Energie -Electricité	30 500,00 €
O11	60612	814	Energie -Electricité	20 000,00 €
O11	60622	O20	Carburant	5 000,00 €
O11	6068	O20	Autres matières et fournitures -travaux en régie	10 905,00 €
O11	6068	211	Autres matières et fournitures -travaux en régie	4 380,00 €
O11	6068	212	Autres matières et fournitures -travaux en régie	6 159,00 €
O11	6068	251	Autres matières et fournitures -travaux en régie	800,00 €
O11	6068	30	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 720,00 €
O11	6068	411	Autres matières et fournitures -travaux en régie	10 950,00 €
O11	6068	823	Autres matières et fournitures -travaux en régie	13 886,00 €
O11	6068	824	Autres matières et fournitures -travaux en régie	4 500,00 €
O11	60681	823	Autres matières et fournitures	2 000,00 €
O11	611	411	Contrat de prestations de services	3 600,00 €
O11	614	71	Charges locatives de copropriété	6 000,00 €
O11	61551	O20	Entretien et réparation du matériel roulant	2 000,00 €
O11	61551	813	Entretien et réparation du matériel roulant	13 000,00 €
O11	61551	822	Entretien et réparation du matériel roulant	3 000,00 €
O11	61551	823	Entretien et réparation du matériel roulant	6 000,00 €
O11	6156	O20	Maintenance	10 000,00 €
O11	61881	251	Prestations : repas	-15 000,00 €
O11	6226	O20	Honoraires	23 000,00 €
O11	6232	O20	Fêtes et cérémonies	2 500,00 €
O11	6256	O20	Missions	1 800,00 €
O11	6257	O20	Réceptions	1 180,00 €
O11	6261	O20	Frais d'affranchissement	2 000,00 €
O11	62876	311	Remboursement de frais au GFP de rattachement	2 665,00 €
O11	62876	O20	Remboursement de frais au GFP de rattachement	3 000,00 €
O11	62381	O24	Prestations illuminations de Noël	2 058,00 €
O11	63512	O20	Taxes foncières	10 300,00 €
O11	63513	O20	autres impôts locaux	2 700,00 €
			sous total -chap 011- : charges à caractère général	196 200,00 €
O12	6216	O20	Personnel affecté par le GFP de rattachement	62 000,00 €
			sous total-chap 012- : charges de personnel	62 000,00 €
67	673	251	Titres annulés sur exercices antérieurs	22 500,00 €
67	673	O20	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 000,00 €
			sous total-chap 67- : Charges exceptionnelles	35 500,00 €
O23	O23	O1	Virement vers la section d'investissement	73 300,00 €
O22	O22	O1	Dépenses imprévues	-13 000,00 €
			TOTAL	354 000,00 €

✓

✓ Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
70	7067	251	Redevances et droits des services scolaires et péri scolaires	33 000,00 €
			sous total-chap 70- Produits des services-du domaine et ventes diverses	33 000,00 €
014	6419	311	Remboursement sur rémunérations du personnel	2 665,00 €
			sous total-chap 014- Atténuation de charges	2 665,00 €
73	73111	01	Contributions directes	14 251,00 €
73	73211	01	Attributions de compensation	46 776,00 €
73	73212	01	Dotation de solidarité communautaire	45 503,00 €
73	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	17 507,00 €
			sous total-chap 73- : impôts et taxes	124 037,00 €
74	7478	64	Participations -autres organismes	100 000,00 €
			sous total-chap 74- : dotations-participations et subventions	100 000,00 €
042	722	020	Travaux en régie	15 905,00 €
042	722	211	Travaux en régie	4 380,00 €
042	722	212	Travaux en régie	9 159,00 €
042	722	251	Travaux en régie	800,00 €
042	722	30	Travaux en régie	1 720,00 €
042	722	411	Travaux en régie	15 950,00 €
042	722	823	Travaux en régie	18 886,00 €
042	722	824	Travaux en régie	6 500,00 €
			sous total-chap 042- :opérations d'ordre de transfert entre section	73 300,00 €
77	7718	020	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	4 754,00 €
77	7788	822	Produits exceptionnels -divers	16 244,00 €
			sous total-chap 77- :produits exceptionnels	20 998,00 €
			TOTAL	354 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
20	2031	020	Etudes	15 000,00 €
20	2031	414	Etudes	6 000,00 €
20	2031	814	Etudes	1 800,00 €
20	2031	831	Etudes	38 000,00 €
20	2031	824	Etudes	7 200,00 €
20	2051	112	Concessions-droits similaires :logiciel	1 400,00 €
20	2051	020	Concessions-droits similaires :logiciel	-3 500,00 €
			chapitre 20 : immobilisations incorporelles	65 900,00 €
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	3 500,00 €
21	2188	112	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €
21	2188	91	Autres immobilisations corporelles	-1 800,00 €
21	2188	830	Autres immobilisations corporelles	700,00 €
21	2121	823	Plantations	-6 650,00 €
21	21571	020	Matériel roulant	7 400,00 €
21	2138	814	Autres bâtiments publics	-1 800,00 €
21	2138	814	Autres bâtiments publics	-7 200,00 €
			chapitre 21 : immobilisations corporelles	-1 850,00 €
23	2313	020	Constructions	-8 800,00 €
23	2313	211	Constructions	-4 380,00 €
23	2313	212	Constructions	-6 159,00 €
23	2313	251	Constructions	-800,00 €
23	2313	411	Constructions	-4 300,00 €
23	2315	823	Travaux en cours	-4 749,00 €
23	2313	824	Constructions	-1 100,00 €
23	2315	324	Travaux en cours	5 220,00 €
23	2315	020	Travaux en cours	6 000,00 €
23	2313	020	Constructions	-15 000,00 €
23	2313	414	Constructions	-6 000,00 €
23	2315	831	Travaux en cours	-38 000,00 €
			chapitre 23 : immobilisations en cours	-78 068,00 €
O40	2313	020	Travaux en régie	15 905,00 €
O40	2313	211	Travaux en régie	4 380,00 €
O40	2313	212	Travaux en régie-	9 159,00 €
O40	2313	251	Travaux en régie	800,00 €
O40	2313	30	Travaux en régie	1 720,00 €
O40	2313	411	Travaux en régie	15 950,00 €
O40	2315	823	Travaux en régie	9 140,00 €
O40	2121	823	Travaux en régie	9 746,00 €
O40	2188	824	Travaux en régie	1 100,00 €
O40	2313	824	Travaux en régie	5 400,00 €
			chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	73 300,00 €
O20	O20	O1	Dépenses imprévues	14 018,00 €
			TOTAL	73 300,00 €

✓ Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	73 300,00 €
			chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	73 300,00 €
			TOTAL	73 300,00 €

Après prise en compte de la décision modificative le montant du budget principal serait de 22 391 991€ réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 13 898 157€
- Section d'investissement : 8 493 834€

➤ **Budget Annexe Eau**

Exposé :

Le montant de la décision modificative du budget annexe Eau est de 10 000€.

Elle porte sur l'inscription de crédits liés à l'amortissement des subventions d'équipement.

Après prise en compte de la décision modificative, le budget annexe Eau atteindrait 3 156 752,94€ dont :

- Section d'exploitation : 2 122 000,00€
- Section d'investissement : 1 034 752,94€

Proposition :

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Eau présentée par section.

SECTION D'EXPLOITATION :

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
023	023	Virement vers la section d'investissement	5 000,00 €
		TOTAL	5 000,00 €

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
042	777	Quote part de subvention transférées au compte de résultat	5 000,00 €
		sous total-chap 042- :opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
		TOTAL	5 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2182	Matériel de transport	7 000,00 €
		chapitre 21 : immobilisations corporelles	7 000,00 €
23	2315	Travaux	-7 000,00 €
		Chapitre 23 : immobilisations en cours	-7 000,00 €
O40	139111	Quote part de subvention -Etat et établissements nationaux	500,00 €
O40	13915	Quote part de subvention -Groupement de collectivités	100,00 €
O40	13918	Quote part de subvention -autres	4 400,00 €
		chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
		TOTAL	5 000,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
		chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
		TOTAL	5 000,00 €

➤ **Budget Annexe Assainissement**Exposé :

Il y a lieu de procéder à des virements de crédits qui n'ont aucune incidence sur le montant du budget Assainissement.

Ces virements portent sur :

* la régularisation de dotations aux amortissements à hauteur de 48 000€

*des virements de crédits en section d'exploitation : des crédits supplémentaires sont prévus en petites fournitures (+5 000€) et en charges de personnel (+ 4 000€) couverts par des crédits disponibles sur les créances admises en non- valeur (- 9 000€).

Le Budget Assainissement se maintient à hauteur de 1 561 692,45€ dont :

- Section d'exploitation : 905 000,00€
- Section d'investissement : 656 692,45€

Proposition :

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement présentée par section.

SECTION D'EXPLOITATION :✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
O11	6068	Autres matières et fournitures	5 000,00 €
		sous total -chap 011- : charges à caractère général	5 000,00 €
O12	64111	Personnel titulaire-rémunération	4 000,00 €
		sous total-chap 012- : charges de personnel	4 000,00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	-7 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	-2 000,00 €
		sous total-chap 65- : autres charges de gestion courante	-9 000,00 €
O42	6811	Dotations aux amortissements et aux provisions	48 000,00 €
		sous total-chap 042- : Opérations de transfert entre section	48 000,00 €
O23	O23	Virement vers la section d'investissement	-48 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement	-48 000,00 €
		chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	-48 000,00 €
O40	28031	Amortissements -études	11 450,00 €
O40	28051	Amortissements -logiciel	1 400,00 €
O40	281728	Amortissements -autres terrains	35 000,00 €
O40	28183	Amortissements -matériel de bureau et informatique	150,00 €
		chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	48 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

➤ **Budget Annexe Cinéma**Exposé :

Il y a lieu de procéder à des virements de crédits qui n'ont aucune incidence sur le montant du budget annexe Cinéma.

Ces virements de crédits concernent la section d'exploitation :

- le poste combustible et carburant est abondé de 2 000€,
- le poste entretien et réparation est augmenté de 2 400€ pour financer notamment la réparation d'une pièce de projection (la pièce est garantie mais les frais de déplacement du technicien restent à la charge de la Ville),
- les charges de personnel : - 4 400€

Le Budget annexe Cinéma se maintient à hauteur de 509 369,83€ :

- Section d'exploitation : 349 788,00€
- Section d'investissement : 159 581,83€

Proposition :

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma présentée par section.

SECTION D'EXPLOITATION :

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
O11	60221	Combustible et carburants	2 000,00 €
O11	61558	Entretien et réparation	2 400,00 €
		Chapitre 011- : Charges à caractère général	4 400,00 €
O12	64131	personnel non titulaire-rémunération	-4 400,00 €
		sous total-chap 012- : charges de personnel	-4 400,00 €
		TOTAL	0,00 €

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 6 décembre 2017.

Marc Duhamel, concernant les impôts locaux, s'aperçoit encore une fois que l'imposition repose en partie sur le produit foncier avec une diminution de la taxe d'habitation et une augmentation de la taxe foncière d'environ 3,38 % alors que le taux d'inflation n'est que de 1,3 % par un jeu d'assiette sans augmentation des taux. Il pense qu'il est temps de faire venir à Quimperlé des gens qui paient à la fois la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est plutôt liée à l'activité économique qui conforte le produit. La venue de nouveaux habitants à Quimperlé est liée à l'attractivité de la Ville et les nouveaux logements en projet permettront à la fois de faire venir des gens en quête de logement et d'autres avec des moyens financiers plus conséquents.

Alain Kerhervé déclare qu'il faut effectivement mener une politique de rééquilibrage afin de retrouver une ville qui apporte des moyens aux personnes défavorisées et crée une dynamique au niveau des commerces.

Concernant le transfert de compétences, le chiffre de 92 279 € n'est pas un cadeau de l'Etat mais un réajustement de la CLETC par rapport aux prévisions budgétaires faites en amont.

Monsieur le Maire se dit très attaché à la mixité sociale et rappelle que les objectifs ont été fixés lors de l'élaboration du PLU. Quimperlé est une ville modeste, mais il espère que le PLU étant voté, ses objectifs seront atteints.

Sozig Cordroc'h demande s'il est possible de réduire les dépenses concernant les fluides.

Monsieur le Maire répond que dans les réductions des dépenses possibles, cette question est fondamentale. Il s'agit de maintenir les capacités financières pour entretenir les bâtiments et continuer à investir pour lutter contre la précarité énergétique.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2

- du budget principal,
- du budget annexe du cinéma,
- du budget annexe de l'eau,
- et du budget annexe de l'assainissement.

7. TARIFS COMMUNAUX 2018

(Rapporteur : Yvette Metzger)

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'évolution des tarifs des services municipaux.

Une analyse a été réalisée pour les différents tarifs avec comme objectif d'actualiser la politique tarifaire de la Ville au regard du coût de revient des services publics concernés et du niveau de participation des usagers au financement de ces services.

Suite aux analyses menées, il est proposé les orientations suivantes :

➤ La stabilité des tarifs suivants :

- *Espaces jeunes
- *Spectacles vivants
- *Médiathèque
- *Cinéma
- *Redevances Eau et Assainissement
- *Tarifs de restauration scolaire et périscolaires
- *Terrasses (+ 1€)
- *Halles
- *Location des gymnases

➤ L'augmentation des tarifs suivants :

- Camping : entre + 1.2% et + 2%
- La location de matériel : +1%
- Cimetière : +3%
- Gymnase de Kerjouanneau : le tarif de location de salle passe de 300 à 500€/salle

▶ L'instauration de nouveaux tarifs :

- Fêtes foraines et les cirques
- Mise à disposition de sono et d'un technicien chargé de mettre en place les installations à l'espace Benoite Groult

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs communaux 2017 ci-annexés.

Avis favorable de la Commission sport du 22 novembre 2017

Avis favorable de la Commission petite enfance éducation jeunesse du 22 novembre 2017

Avis favorable de la Commission culture et patrimoine du 28 novembre 2017

Avis favorable de la Commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 29 novembre 2017

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 1^{er} décembre 2017

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 5 décembre 2017

Sozig Cordroc'h demande des explications concernant l'instauration de nouveaux tarifs pour les fêtes foraines et les cirques et la mise à disposition d'une sono et d'un technicien à l'Espace B. Groult.

Nadine Constantino précise, en ce qui concerne les fêtes foraines, que des tarifs intermédiaires ont été mis en place afin d'assurer une plus grande équité entre les commerçants forains.

Concernant la mise à disposition de sono et d'un technicien, **Pascale Douineau** informe le Conseil qu'un technicien a été recruté à l'Espace B. Groult avec des compétences en régie son

et lumière. La salle a également été équipée d'éclairage et sera équipée en matériel son dans les trois années à venir. Cet équipement qui était loué jusqu'à présent, permettra ainsi de faire des économies et sera proposé aux associations sous forme de forfait de petite ou grande régie gérée par le responsable. Un tarif de mise à disposition d'un technicien compétent est également proposé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2018

(Rapporteur : Yvette Metzger)

Exposé :

Par courrier en date du 31 octobre 2017, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, en précisant les catégories d'opérations prioritaires pour l'obtention de cette aide financière.

Le taux de subvention peut varier de 20 à 50% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention par opération de 400 000€.

La Ville de Quimperlé étant éligible à cette dotation au titre de l'exercice 2018, il est proposé de solliciter la DETR et de présenter les dossiers suivants :

Opérations relevant d'une priorité 1 – projets par ordre de priorité :

- 1. Maison des services publics : 1 745 304€ HT
- 2. Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourgs : deux immeubles rue de Mellac : 70 000 €HT
- 3. Aménagement de sécurité Rue du Couëdic entre la rue de Quimper et le giratoire des bonnets rouges : 83 055€ HT

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. LEGS NESTOUR/ LE MEUR

(Rapporteur : Yvette Metzger)

Exposé :

Mme Veuve NESTOUR, née LE MEUR, a légué par testament ses biens aux communes de Quimperlé et de Clohars-Carnoët.

La Ville de Quimperlé a fait un placement du capital, 19 871,96€ sur 10 ans (OAT) qui s'est achevé en 2013.

Chaque année la commune attribue une somme au CCAS, correspondant aux intérêts obtenus sur le placement, qui la verse à une ou plusieurs personnes non voyantes de la commune conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament.

La commune doit par ailleurs entretenir sa tombe, la fleurir le jour de son anniversaire, pour un montant de 120 €, et faire chanter une messe à sa mémoire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la somme de 792€ au CCAS qui, déduction faite des frais, répartira la somme de 672€ entre une ou plusieurs personnes non-voyantes, conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DURABLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFÉRIEURE A 500€ TTC

(Rapporteur : Yvette Metzger)

Exposé :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

En principe, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement.

Cependant, certains biens d'une valeur inférieure à 500€ TTC permettent la réalisation d'investissements durables peuvent, sous réserve d'une délibération, être imputés en section d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'imputer en section d'investissement les dépenses listées dans le tableau joint en annexe dont le montant total est de 32 626,62€ TTC.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'imputer en section d'investissement du Budget Principal les biens ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11. SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES PAR LA VILLE

(Rapporteur : Yvette Metzger)

Exposé :

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil municipal avait délibéré sur l'amortissement des immobilisations des services Eau et Assainissement de la Ville de QUIMPERLE.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il se pratique sur les immobilisations et sur les subventions d'investissement rattachées à ces immobilisations, sur la même durée d'amortissement :

- subventions d'investissement reçues pour la réalisation de travaux sur le réseau de canalisation d'eau potable : 30 ans
- subventions d'investissement reçues pour la réalisation de travaux sur le réseau de canalisation d'assainissement : 50 ans
- subventions d'investissement reçues pour l'installation de pompes de relevage : 10 ans
- subventions reçues pour la construction et l'aménagement de bâtiment d'exploitation : 30 ans

Proposition :

Il est proposé d'amortir les subventions d'investissement reçues par la Ville pour financer des dépenses d'équipement des budgets annexes Eau et Assainissement suivant les durées proposées comme suit :

- subventions d'investissement reçues pour la réalisation de travaux sur le réseau de canalisation d'eau potable : 30 ans
- subventions d'investissement reçues pour la réalisation de travaux sur le réseau de canalisation d'assainissement : 50 ans
- subventions d'investissement reçues pour l'installation de pompes de relevage : 10 ans
- subventions reçues pour la construction et l'aménagement de bâtiment d'exploitation : 30 ans

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

12. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

(Rapporteur : Yvette Metzger)

Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif, il convient de délibérer sur la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article susvisé.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 décembre 2017.

Marc Duhamel demande si l'acquisition du fonds d'archives de Théodore Hersart de La Villemarqué est visée par cette autorisation.

Monsieur le Maire répond par la négative et que la part de la Ville dans l'achat du fonds d'archives fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Dans le cadre du recensement de la population, la Ville de Quimperlé recrute chaque année des agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Ces agents auront à utiliser leur véhicule personnel.

La rémunération se décompose comme suit :

- une part fixe (journées de formation, tournée de reconnaissance et frais de transport)
- une part liée à la quantité de travail fourni (nombre de feuilles de logement remplies)
- une part liée à la qualité du travail réalisé (tenue du carnet de tournée).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2018,
- de rémunérer ces agents comme suit :

1- Forfait :	
- 2 demi-journées de formation	40 €
- frais de transport	180 €
- tournée de reconnaissance	40 €
2- Collecte	
- feuille de logement remplie et vérifiée	5 €
- bulletin individuel rempli et vérifié	1 €
3- Qualité du travail tenue du carnet de tournée	40 €

Avis favorable de la Commission ressources humaines du 1^{er} décembre 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

14. DEMANDE DE PRET D'HONNEUR

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Une étudiante quimperloise âgée de 22 ans sollicite un prêt d'honneur de 3 000€ afin de financer sa formation d'attaché commercial – spécialisation industrie pharmaceutique suivie au sein du COFAP de Nantes.

Le prêt d'honneur est un prêt à taux zéro accordé aux étudiants, remboursable dans les trois années suivant la fin des études. Un prêt du même montant peut être accordé par le Conseil Départemental.

La commission Solidarités et personnes âgées, réunie le 21 septembre 2017, a proposé de lui accorder un prêt de 1 500 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission Solidarités et personnes âgées et d'accorder au demandeur un prêt de 1 500 €.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures.

**Michaël QUERNEZ
Maire de Quimperlé**

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de la compétence eau-assainissement

Alain Kerhervé déclare qu'une proposition de loi, qui sera à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale à partir du 17 janvier 2018, offre aux communes qui le souhaitent, la possibilité de retarder ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Cette loi rappelle, dans son exposé des motifs, que le transfert de cette compétence doit répondre à la nécessité d'assurer la réduction du morcellement des compétences, mais n'a d'intérêt que si ce transfert génère des économies d'échelle, mais n'impose pas d'unification des tarifs.

A Quimperlé, le transfert doit intervenir au 1^{er} janvier 2019 et dans l'état actuel des discussions, aucune économie ne se dégage.

Alain Kerhervé, ainsi que son groupe, sont totalement opposés à l'augmentation du prix de l'eau facturé aux habitants et rappelle les propos de Danièle Kha, lors d'une réunion de quartier en novembre dernier, qui allaient dans ce sens. Il demande à Monsieur le Maire de s'engager à ce que ce transfert de compétence ne se fasse que s'il n'entraîne pas une augmentation du prix de l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour la loi NOTRe imposant le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 n'est pas remise en cause. L'Association des Maires estime que l'Etat ne peut pas imposer de date butoir pour ce transfert car les situations sont variées et complexes sur les territoires. Il partage cet avis et reste très attentif aux propos du Premier Ministre sur le sujet.

Sur le plan local, les discussions sont toujours en cours car les situations et le prix de l'eau sont différents dans les communes de l'intercommunalité.

Il revient sur les propos de Danièle Kha qui voulaient dire qu'il n'était pas question d'augmenter les tarifs au moment du transfert. Il souhaite une unification des tarifs sur tout le territoire pour un même service public ; cependant, au vu des situations de certaines communes, le lissage des tarifs pourrait durer un certain temps.

Daniel Le Bras rappelle que onze communes adhèrent au Syndicat Mixte de Production d'Eau et huit communes sont concernées par la distribution de l'eau, ce qui représente la moitié de la population de l'intercommunalité. Quimperlé pratique les tarifs les plus bas de l'intercommunalité avec une autre commune, mais il est impossible de dire qu'ils n'augmenteront pas dans les dix années à venir. Des éléments, tel que le changement climatique qui pourra apporter plus de sécheresse, sont à prendre en compte. Un projet d'interconnexion des réseaux avec la Ville de Concarneau est également à l'étude. Cependant, la Ville s'opposera à l'augmentation des tarifs tant que les autres communes n'auront pas effectué les travaux nécessaires sur leurs canalisations.

Gérard Jambou ajoute qu'en ce qui concerne l'assainissement, les travaux à effectuer sur les communes sont considérables. Par ailleurs, l'épandage des boues de la station d'épuration de Quimperlé sur les terrains arrive à saturation. Il sera nécessaire de trouver une autre solution et par conséquent investir.

Alain Kerhervé déclare que l'augmentation du prix de l'eau n'est pas toujours liée au transfert de compétence et rappelle que lors du vote du schéma directeur de l'eau, il avait proposé de voter une délibération stipulant que les tarifs ne devaient pas augmenter plus de 0,10 euro.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de se projeter à 10/20 ans et expliquer aux Quimperlois la réalité d'un certain nombre d'investissements à réaliser sur le territoire pour maintenir la sécurité de la Ville.

- Taxe d'habitation

Alain Kerhervé demande le remboursement aux Quimperlois du trop-perçu par Quimperlé Communauté sur la part intercommunale.

Monsieur le Maire répond que l'impact sur la taxe d'habitation des Quimperlois a été d'environ 70 000 € et, après réflexion et avis des services fiscaux et de la Préfecture, le Président de l'intercommunalité a choisi de ne pas prendre de délibération. Cet impact ne concerne que l'année 2017.

- Rythmes scolaires

Martine Brézac demande ce qu'il en est du retour à la semaine des 4 jours.

Danièle Kha répond qu'un sondage a été réalisé au mois d'octobre auprès des parents d'élèves, des enseignants et auprès des élèves. Tous ont préféré, à une large majorité, le retour à la semaine de 4 jours. Il reste à valider ces résultats par les conseils d'écoles et les transmettre à l'Inspection Académique. Le retour à la semaine des 4 jours sera donc effectif à la prochaine rentrée scolaire.

- Sapins rue Génot

Martine Brézac demande la raison pour laquelle les sapins ont été enlevés de la rue Génot.

Monsieur le Maire répond que ces sapins ont été mis à l'initiative des commerçants avec l'aide des services de la Ville. Pour des raisons d'incivilités et de manque de stationnement, les commerçants ont préféré les retirer.

- Travaux Quai Surcouf

Soizig Cordroc'h loue le travail réalisé par les services de la Ville au bout du quai Surcouf et demande si une inauguration est prévue.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu mais qu'une petite manifestation pourra avoir lieu au printemps.

- Insécurité

Marc Duhamel évoque une rencontre, lors d'une permanence d'élus, avec un jeune homme récemment agressé sur la voie publique et repose la question des caméras de surveillance.

Monsieur le Maire reconnaît que Quimperlé, même si elle reste une cité où il fait bon vivre, n'échappe pas aux problèmes d'incivilités et d'insécurité avec des faits graves qui ont été commis. La caméra est un outil utile mais il faut appréhender ces problèmes de manière globale, avec par exemple des actions de prévention dans les quartiers et de sensibilisation dans les établissements scolaires. Chez les Quimperlois, un sentiment d'insécurité existe mais ce qui prévaut dans leurs propos c'est surtout un sentiment de non réponse des acteurs de la sécurité publique par rapport à des faits qui se sont déroulés et qui ont pu être classés sans suite après enquête. Il souligne le travail et la concertation entre la Gendarmerie, le Procureur de la République et la Préfecture. Il espère une réponse pénale plus courte et, en cas de classement sans suite d'une affaire, des explications sur les motivations de ce classement. A Quimperlé, la police municipale a été renforcée par l'arrivée d'un nouveau chef de poste.

Alain Kerhervé suggère la création d'une structure extra-municipale pour suivre le sujet de l'insécurité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y voit pas d'objection et qu'il est possible d'étudier sa mise en place.

- GEMAPI

Alain Kerhervé rappelle que le Conseil municipal a voté le transfert de la compétence GEMAPI. Un projet de loi est actuellement devant l'Assemblée Nationale et il demande si une réflexion a été engagée au niveau local et si ce projet de loi changera quelque chose par rapport à la délibération votée.

Daniel Le Bras répond que cela ne changera rien. La seule question est de savoir si le SMEIL reste seul ou s'il s'unit aux syndicats du Scorff et du Blavet.

A la demande d'Alain Kerhervé, il répond que la taxe de 40 € ne sera pas instaurée.

- Halles Place Hervo

Alain Kerhervé demande de faire un point sur les halles après le départ de commerçants.

Nadine Constantino répond qu'une des causes de leur départ est qu'il est compliqué de faire travailler certains commerçants ensemble. Une autre difficulté réside dans le fait que cette structure n'est pas faite pour des débutants dans le commerce.